

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 25 avril 2018 à 20H00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique
2. Rapports des activités du CODIR – année 2017
3. Rapport annuel 2017 – conseiller en énergie

Exercice de la tutelle

4. Compte CPAS 2017 : approbation
5. Modification budgétaire n°1 CPAS : approbation

Finances

6. Compte communal 2017 : approbation
7. Règlement – redevance pour les travaux de raccordement aux égouts en zone d'épuration collective
8. Subside-Aménagement d'une plaine de jeux à Carlsbourg par l'ASBL du comité de la Salle Notre maison
9. Redevance – Stage d'été Halte-Garderie - année 2018

Marchés Publics

10. Dossier 916 « Contrat de culture de plants forestiers 2018 : 15.000 douglas »: approbation des conditions du marché.

Secrétariat Général

11. Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout 2018-2025
12. Concession de service public – activité horeca dans les halles de Paliseul lors du marché du terroir
13. Aménagement d'une plaine de jeux à Carlsbourg par l'ASBL du comité de la Salle Notre maison : accord sur le projet, modification de la convention de mise à disposition, et avance de trésorerie
14. Retrait d'une mise à disposition à titre précaire d'une parcelle communale
15. Développement de grands équipements structurants au sein du Massif forestier de la Semois et de la Houille : approbation du projet et engagement de subside.
16. Commission Locale pour l'Energie – rapport d'activités pour l'année 2017

Personnel

17. Emploi de travailleurs handicapés – communication
18. Cadre du personnel communal – modifications
19. Arrêt des conditions de recrutement d'un ouvrier D4 CDI temps plein

Département social

20. Stage d'été à la Halte-Garderie : Organisation
21. Stage d'été de la Halte-garderie : projet pédagogique et ROI
22. Aliénation de patrimoine – ouvrages de la bibliothèque
23. Rapport financier du PCS 2017

Séance à huis clos

24. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos

Par le Collège :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

E. HEGYI

F. ARNOULD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
